

FAVORISER DES AMÉNAGEMENTS DE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Lancement 2007

Porteur du projet : Direction du Développement

Le Conseil général ne bénéficie pas de compétences en matière d'urbanisme ou d'aménagement. Pour autant, l'impact de ces thématiques peut-être important en matière de développement durable : paysage, déplacement, énergie, biodiversité, mixité sociale...

Le Conseil général a donc décidé d'inciter les personnes publiques à intégrer le développement durable et la qualité environnementale dans leurs projets en adaptant ou en accordant des subventions en fonction du respect de critères de développement durable.

Cadre de référence :

- ▶ Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- ▶ Préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources
- ▶ Épanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie
- ▶ Cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations
- ▶ Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Le projet :

Il s'agira de créer ou de modifier les règlements de manière à adapter les subventions accordées à la prise en compte de la Qualité environnementale et du développement durable dans les projets d'aménagements.

Les projets concernés peuvent être les zones d'activités économiques, les Zones d'Aménagement Concerté, les lotissements ou les bâtiments communaux.

Suivi et indicateurs :

Part des projets d'aménagement subventionnés intégrant des critères de développement durable

Environnement

Inciter à la prise en compte de l'environnement dans les projets d'aménagement

Social

Inciter à la prise en compte de critères sociaux dans les projets d'aménagement

Economie

Inciter à la création de zones d'activités attractives pour les entreprises (environnement, services)

Gouvernance

Inciter à la concertation dans les projets d'aménagement

